Montastruc la Conseillère, le 9 mars 2017

A.I.P.E.

Ecole Vinsonneau,

31380 Montastruc-la-Conseillère,

Lettre RAR n°1A14326162878

Monsieur le Maire,

Comme vous avez pu en prendre connaissance à la lecture du compte rendu du conseil d’école s’étant déroulé le 31 janvier dernier, plusieurs points touchant la sécurité et la santé de nos enfants ont été débattus:

* la présence d’odeurs provenant des égouts,
* l’effondrement systématique de plaques de faux-plafond à chaque épisode pluvieux,
* l’absence d’eau dans certaines parties du bâtiment lors de périodes de gel,
* plats servis à la cantine scolaire réchauffés dans des barquettes en matières plastiques.

1. Concernant la présence d’odeurs récurrentes provenant des égouts, se pose la question de la toxicité de ces émanations en raison de l’apparition de maux de tête chez les élèves et les enseignants liés à ces effluves. Dans cette optique, nous vous demandons l’évaluation de la QAI (qualité de l’air intérieur) par un organisme compétent en lien avec les points suivants :

* Dysfonctionnement du réseau d’évacuation des eaux usées (risque à évaluer suivant la nature des gaz émanant du réseau).
* Présence de matériaux souillés et endommagés par l’eau, (moisissures, risque d’allergies)

1. Les fuites persistantes du toit entrainant des infiltrations d’eau importantes provoquant l’effondrement régulier des plaques de faux-plafond dans l’ensemble des bâtiments. Aussi, nous vous demandons de faire procéder à un contrôle de la solidité à froid des ouvrages des structures fixes et mobiles, particulièrement des toitures et des faux plafonds. Conformément à La loi n°78-12 du [4](https://fr.wikipedia.org/wiki/4_janvier) [janvier](https://fr.wikipedia.org/wiki/Janvier_1978) [1978](https://fr.wikipedia.org/wiki/1978), dite "[Loi Spinetta](https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_Spinetta)", modifiée par l'ordonnance du [8](https://fr.wikipedia.org/wiki/8_juin) [juin](https://fr.wikipedia.org/wiki/Juin_2005) [2005](https://fr.wikipedia.org/wiki/2005) , loi complétée par la [norme](https://fr.wikipedia.org/wiki/Norme) NF P 03-100, ce contrôle devant être effectué, et ce par un contrôleur technique agréé.
2. L’absence d’eau dans le bâtiment du cycle 2, lors de périodes de gel doit être prise en charge par vos services d’ici la rentrée de septembre 2017.
3. Bien que l’Académie Nationale de Médecine demande à ce que « soit interdit de chauffer directement les aliments dans les emballages plastiques notamment dans les cantines scolaires », vous avez répondu à notre demande de remplacement de ces barquettes plastique à l’école maternelle par de l’inox. Par contre, « la municipalité ne souhaite pas élargir cette expérience à l’école élémentaire « sauf si un décret ministériel l’y oblige » »

Or, pour légitimer notre démarche, vous nous avez demandé de mettre en œuvre une pétition traduisant la représentativité de la demande de notre association.

Aujourd’hui, ce sont près de 400 personnes signataires qui montrent leur détermination à voir ce changement s’opérer.

Nous vous demandons par conséquent de respecter votre engagement d’une part et les préoccupations de vos concitoyens d’autre part en mettant en œuvre cette modification pour la rentrée scolaire 2017.

En vous remerciant, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l’assurance de nos salutations respectueuses.

Pour l’AIPE

Une copie de cette lettre est adressée à Madame la Directrice de l’école Vinsonneau, à Monsieur l’inspecteur de l’Education Nationale et sera mise en ligne sur le site de l’AIPE.

Une information reprenant votre réponse ainsi que vos actions sera réalisée auprès des parents d’élèves